

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers / Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged / Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing / Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps / Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> | Bound with other material / Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available / Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments / Commentaires supplémentaires: | | La couverture, le sommaire et les pages d'annonces publicitaires sont manquantes. Pagination continue. |

LA

SEM AINE RELIGIEUSE

DE QUEBEC

La Cupidité du jour

« A mesure qu'on monte dans l'échelle sociale, la cupidité semble monter aussi. Au lieu de ces rapines discrètes accomplies sur l'étalage et le comptoir, il n'y a guère de grandes affaires qui ne soient souillées par quelque ignoble et honteux trafic. Vous voulez obtenir une préférence, exercer un monopole, accaparer certaines sources de la vie et de la fortune publiques, et presser de tout le poids de votre crédit sur la marche des affaires ; que de ressorts à faire jouer, mais que de consciences à acheter et à vendre ! On désintéresse un rival pour mieux accabler un ennemi, on gagne, on paie le silence ou les éloges, on corrompt la presse, on s'assure des protecteurs puissants, on va au devant de leur cupidité par des présents magnifiques, et le vol semble permis, aux uns parce qu'ils n'ont eu que la peine de recevoir et non celle de prendre, aux autres parce qu'ils n'ont servi que d'entremetteurs dans cette ténébreuse négociation ! Que de coups de Bourse, profitables à ceux-ci, mais nuisibles à ceux-là, n'ont pas d'autre origine qu'une fausse nouvelle dont on a calculé l'importance, et dont on sait escompter la valeur avant qu'elle soit démentie ! Et le vol semble permis, parce qu'on ne connaît pas ceux que l'on a dépouillés ! Que de mains acharnées à s'approprier la fortune publique ! Et le vol semble permis parce que c'est la commune, la province ou l'Etat qui en est victime »

(Mgr Besson)

De la juridiction ecclésiastique

La juridiction ecclésiastique est le pouvoir donné par Jésus-Christ à l'Église pour gouverner les fidèles et les conduire au salut.

Elle emporte, comme la juridiction civile, le triple pouvoir législatif, judiciaire et coercitif.

Le *pouvoir de juridiction* diffère du *pouvoir d'ordre* en ce que le premier a surtout pour but de régler les actes et la vie des fidèles, tandis que le second est établi pour leur donner la grâce.

En thèse générale, on peut dire que toute la juridiction ecclésiastique repose dans le Pape et les évêques. Mais comme ils ne peuvent l'exercer seuls tous les fois qu'il le faut, ils sont obligés de la confier en tout ou en partie à des ministres subalternes.

Les évêques sont les pasteurs ordinaires de leurs diocèses, et possèdent comme tels, le triple pouvoir législatif judiciaire et coercitif.

Ils ont donc celui d'approuver et de censurer les livres, d'interdire la lecture d'une publication qu'ils jugent dangereuse, etc.

Ils peuvent même statuer sur des choses dont le Droit ne parle pas ; « Car là où les lois se taisent, l'autorité du prélat tient lieu de loi ; d'autant que, suivant la sentence des jurisconsultes, l'évêque *habet intentionem in jure fundatam*, pour tout ce qui touche à l'administration de son diocèse. » (Constitution Romanos Pontifices de Léon XIII, 25 mai 1881.)

Ces préliminaires posés, abordons directement la question que nous voulons traiter.

Peut-on *licitement* en appeler d'un acte épiscopal au tribunal compétent ? Très certainement, si, de bonne foi, on le pense injuste ou contraire au droit.

Est-il également permis d'empêcher l'exercice de la juridiction ecclésiastique, et de recourir pour cela au for séculier ? Non seulement cela n'est pas permis, mais toute entrave directe ou indirecte à l'exercice de la juridiction ecclésiastique, et tout recours au for séculier, pour empêcher l'exercice de cette juridiction, sont défendus sous peine d'excommunication, *lata sententiæ*, réservée spécialement au Souverain Pontife.

Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire l'article VI de la Bulle *Apostolicæ Sedis*, en date du 4 octobre 1869, et dont voici le texte : « Impedientes directe vel indirecte exercitium jurisdictionis ecclesiasticæ sive interni, sive externi fori, et ad hoc recurrentes ad forum sæculare ejusque mandata procurantes, edentes, aut auxilium, consilium vel favorem præstantes. »

Nous allons maintenant donner sur l'article VI, que nous ve-

nous de citer, des explications qui en feront comprendre le texte et la portée.

Les termes précités indiquent quatre catégories différentes d'individus :

1° Ils défendent toute entrave directe ou indirecte à l'exercice de la juridiction ecclésiastique, tant au for intérieur qu'au for extérieur.

Contentons-nous de faire remarquer ici que, pour tomber sous la censure, il faut que l'on ait réellement empêché l'exercice de la juridiction ecclésiastique. L'entrave, non suivie de son effet, ne suffirait pas. Il faut de plus qu'il s'agisse de juridiction *ecclésiastique* et non pas seulement *temporelle*.

2° Ils défendent de s'adresser au *for séculier*, pour empêcher les actes de la juridiction ecclésiastique.

Par le *for séculier*, faut-il entendre ici seulement les tribunaux civils ? D'après les interprètes les plus autorisés, par ces mots, on doit entendre aussi bien les pouvoirs *législatifs* et *administratifs* que le pouvoir judiciaire. Donc, tout recours aux tribunaux civils, aux pouvoirs législatifs ou administratifs, entraîne après soi l'excommunication, quand il a pour but d'empêcher l'exercice de la juridiction ecclésiastique. C'est l'opinion, en particulier, des savants rédacteurs de la *Revue théologique*, que l'on peut lire au tome III, page 241.

Le recours pur et simple au for séculier suffit-il pour faire tomber sous la censure ?

Les interprètes de la Bulle Cœne, sur ce point, ne sont pas d'accord. Les uns pensent qu'il faut le recours, suivi de l'effet, et les autres pensent que le simple recours, non suivi de l'effet, entraîne l'excommunication.

Cette dernière opinion semble confirmée par une décision de la Congrégation du Concile, rapportée par la *Revue théologique*, tome III, page 243, et, dans tous les cas, est partagée par les commentateurs modernes, tels que Avanzini, etc.

La *Revue théologique* est du même sentiment. « En conséquence, y lisons-nous, nous regardons les auteurs du recours comme ayant encouru l'excommunication, bien que le pouvoir civil n'ait donné aucune suite à leur recours. (T. III, p. 243) »

3° Les termes « *ejusque mandata procurantes, edentes*, » désignent les personnes qui provoquent les ordres du pouvoir séculier, à l'effet d'empêcher l'exercice de la juridiction ecclésiastique, et celles qui portent quelque décret ou ordonnance pour empêcher un acte quelconque de juridiction ecclésiastique.

4° Sont encore soumis à l'excommunication tous ceux qui prêtent aide, conseil ou protection aux trois catégories de personnes dont nous venons de parler.

Prêter aide, conseil et protection, c'est aider quelqu'un physiquement ou moralement à commettre une action.

Ceux qui aident, conseillent ou favorisent quelqu'une des actions prohibées par cet article tombent-ils sous l'excommunication, si l'action n'a pas eu son effet ?

« L'action de conseiller, favoriser, etc., dit la *Revue Théologique*, n'étant qu'accessoire, elle échappera à la censure, chaque fois que l'action principale n'aura pas lieu, quelle que soit la circonstance qui la fasse avorter.

« Il faut donc, pour qu'on soit soumis de ce chef à l'excommunication, que l'empêchement ou l'obstacle—impedientes—ait été posé, ou que le recours—recurrentes—ait eu lieu. »

Disons enfin que la Constitution *Apostolicæ Sedis* est obligatoire dans toutes les parties du monde catholique, sans distinction aucune.

Telle est, sur ce point de la juridiction ecclésiastique, la vraie doctrine et la jurisprudence canonique. Les catholiques d'esprit et de cœur ou non imbus de gallicanisme, trouvent naturel que l'Eglise, société divine, parfaite, et indépendante dans sa sphère de la société civile, jouisse du triple pouvoir législatif, judiciaire et coercitif.

Ce pouvoir de juridiction elle l'a reçu de Jésus-Christ ; et il repose tout entier dans le Pape et les évêques. Nous n'avons pas le moindre doute que nos tribunaux civils n'hésiteront pas à le reconnaître, puisqu'ils ont déjà déclaré, à plusieurs reprises, que le traité de cession a garanti aux catholiques du Canada le libre exercice de leur religion, c'est-à-dire, pour nous servir des expressions du juge Jetté, « la liberté religieuse la plus complète, la plus large et la plus féconde. » « L'Eglise, comme n'a pas craint de l'affirmer un autre de nos juges, est une institution ayant nécessairement dans son sein tous les éléments pour se gouverner et pouvant adopter toutes les règles requises pour la gouverner de ses fidèles. » (1)

Donc, la juridiction épiscopale, dans le cas qui nous occupe, est indiscutable ; le recours au for séculier pour empêcher son légitime exercice, expose aux peines spirituelles les plus graves ; et nos tribunaux sauront la reconnaître, si elle est jamais mise en question.

(1) Voir *Semaine Religieuse*, No. 10, 8 novembre 1890.

Nos principales maisons d'éducation et de charité (1860 à 1892) (1)

(Suite et fin.)

Fondateurs.

- 1860—Couvent de FraservilleCuré D. Racine.
 1860—Couvent de Saint-Gervais.....Curé Pouliot.
 1861—Couvent de Deschambault.....Curé Bellenger.
 1861—Couvent de Somerset.....Curé J. Matte.
 1861—Couvent de Ste-Anne-la-Pocatière...Dlles Guy.
 1862—Couvent de Saint-AnselmeMgr Poiré.
 1864—Couvent de Chicoutimi.....Mgr Racine.
 1865—Couvent de Saint-Michel.....Curé Drolet. (2)
 1870—Couvent de Saint-Nicolas.....Curé Bureau.
 1872—Couv. de S. Ferdinand d'Halifax....Curé Bernier.
 1872—Couvent de Ste Anne de Beaupré....Curé Blouin.
 1873—Hôpital du Sacré-Cœur.....Mgr Taschereau.
 1873—Couvent de Saint-Romuald.....Cong. de Montréal.
 1873—Couvent de Sillery.....Sœurs de Jésus-Marie.
 1875—Couvent Saint-Joseph BeauceCuré L.-A. Martel.
 1875—Couvent de Saint-Laurent, I. O.....Curé Forgues.
 1876—Couvent de la Malbaie.....Curé Doucet.
 1876—Clercs de S. Viateur, S. Joseph de
 LévisCuré Fafard.
 1877—Couvent de Saint-Aubert.....Curé Potvin.
 1878—Couvent de Saint-Charles.....Curé Martineau.
 1880—Couvent de N.-D. des Laurentides ..M. Muir.
 1880—Couvent de Saint-George.....Curé B. Bernier.
 1881—Couvent du Cap-RougeCuré Drolet.
 1881—Couvent de Saint-Alexandre.....Curé Roy.
 1881—Couvent de Sainte-Foye.....Curé Sasseville.
 1882—Couvent de Saint-AugustinCuré Pilote.
 1882—Couvent de Saint-Isidore.....B. Pasteur de Québec.
 1886—Couvent de Beauport.....Curé A. J.-J. Legaré.
 1886—Frères des Ecoles Chrétiennes de
 FraservilleCuré L. Blais.
 1886—Frères du S. Cœur de Montmagny.Curé L. Rousseau.
 1886—Hôpital du Précieux Sang à Fra-
 serville.....Curé L. Blais.
 1888—Petits Frères de Marie à Notre-D.
 de Lévis.....Curé A. Gauvreau.

(1) De 1860 à 1892, notre liste ne mentionne que les principales fondations faites dans le diocèse de Québec.

(2) M. le Curé Fortier, décédé le 13 février 1859, avait laissé par testament un certain capital pour cette fin.

FONDATEURS.

1890—Couvent de Saint-Casimir.....Prov. de Montréal.

1892—Hôtel-Dieu de N.-D. de Lévis.....Curé A. Gauvreau.

1892—Institut des Sœurs Franciscaines,
missionnaires de Marie, à Québec. Maison Mère de

France. (1)

Sur 84 maisons d'éducation et de charité que comprend notre liste, 74 ont eu pour fondateurs des évêques, des prêtres et des communautés religieuses. Remarquons aussi qu'il ne s'agit pas simplement ici de fondateurs *honoraires* mais *réels*; qui ont donné largement quand, par exception, ils n'ont pas fait tous les frais de ces fondations à même leurs ressources personnelles.

Cette nomenclature montre jusqu'à quel point manque de cœur l'auteur des lignes suivantes : « Tenir le peuple, c'est-à-dire tout le monde, autant que possible, dans l'ignorance la plus parfaite, dans la soumission la plus abjecte, et tondre sur le dos de tous, à la faveur des ténèbres. C'est là le premier *Credo* de tout bon curé dans notre chère Province de Québec. C'est là l'enseignement, en gros et en détail, de notre épiscopat Canadien-Français. »

Les anti-cléricaux de tous les pays se ressemblent : ils ne savent que calomnier et démolir.

Épitaphe du cardinal Lavigerie

Voici la traduction de l'épitaphe composée par le cardinal Lavigerie, pour être placée sur le tombeau que lui-même s'était fait préparer dans la Cathédrale de Carthage, et qu'il visitait souvent ces deux dernières années :

ICI REPOSE

DANS L'ESPÉRANCE DE L'INFINIE MISÉRICORDE

CHARLES MARTIAL ARMAND LAVIGERIE

PENDANT SA VIE

CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE

ARCHEVÊQUE DE CARTHAGE ET D'ALGER

MAINTENANT RIEN QUE POUSSIÈRE.

PRIEZ POUR LUI.

Poignard et poison

Le poignard le plus aigu, le poison le plus actif et le plus durable, c'est la plume dans des mains sales. (L. Veillot)

(1) Une lettre de M. l'abbé Lapointe, publiée dans la *Semaine Religieuse* du 3 septembre 1892, fait parfaitement connaître cet institut.

Saint-Michel de Bellechasse

Il y a eu dans cette paroisse, pendant l'année 1892 : 80 baptêmes, 11 mariages et 63 sépultures.

D'après le dernier recensement, fait dans le mois courant, le nombre des familles est de 361, et celui de la population totale, de 1894, répartie comme suit : 1289 communicants, 605 non-communicants, 136 cultivateurs et 108 emplacitaires et locataires.

Le village seul est presque une paroisse, puisqu'il comprend une population de 726 âmes, dont 554 communicants et 161 familles.

Une déclaration de M. Powderly

Le Grand-maître des Chevaliers du Travail, M. Powderly, vient de faire, dans un discours prononcé à Scranton, Pensylvanie, une profession de foi qu'il importe de signaler. La voici telle que rapportée par les journaux :

« Je suis socialiste, et je le dis sans rougir. Si cet aveu me vaut une condamnation, je suis prêt à l'accepter. Je suis l'un des 65 millions de socialistes de ce pays. Je crois que les chemins de fer sont des voies publiques et devraient être propriété nationale, de même que les télégraphes devraient être mis en opération par le gouvernement et lui appartenir. Le peuple possède le système électoral, les rues, les écoles publiques. Aurions-nous peur de faire un pas de plus et de posséder les chemins de fer et les télégraphes qui sont plus essentiels au public ? »

En d'autres termes, l'Etat ou le peuple doit être l'unique propriétaire, et dans tout ordre de choses il faut substituer à la propriété privée la propriété commune.

Cet aveu a sans doute le mérite d'être franc et net; mais il n'est pas de nature à recommander une *Association* dont le chef se vante d'être socialiste.

BIBLIOGRAPHIE

Nous accusons réception d'un opuscule intitulé : « Notions générales sur l'électricité et le magnétisme », par M. l'abbé Laflamme. Ces notes sont claires et méthodiques comme tous les travaux de ce professeur distingué. Bien que rédigées principalement pour les étudiants, elles n'en sont pas moins de nature à faciliter la tâche de ceux qui tiennent à raviver et à compléter les connaissances acquises par des recherches plus approfondies. Nos remerciements pour l'envoi d'un exemplaire.

AGRICOLE

La condition première du succès d'un silo, c'est un tassement complet, ne laissant pas prise au moindre atome d'air pendant la période de fermentation.

Une condition essentielle pour la conservation des pommes de terre, c'est d'empêcher la germination des bourgeons due à la fermentation. Pour cela, il n'y a qu'à enrober les tas de pommes de terre dans la chaux vive en poudre.

Par le même procédé, on peut conserver tous les fruits frais et tous les produits analogues aux pommes de terre.

ERNEST RENAN

SA MÉTHODE

IV

(Suite)

Nous ne voudrions point donner à ces modestes pages une importance qu'elles n'ont pas et qu'elles ne sauraient avoir. Il nous paraît toutefois que la question dont elles traitent et sur laquelle il nous semble plus nécessaire que jamais d'attirer l'attention du public est précisément celle que l'on pourrait, non sans quelque raison, appeler la question du siècle, qui le remplit en même temps qu'elle le domine.

Nous ne soulèverons pas une opposition bien vive, si nous avançons que l'heure où nous sommes n'est point celle de la métaphysique. Nous savons certes ce que valent les affirmations intéressées des contempteurs de la vieille philosophie, jetant à tous les échos du monde de la pensée, sur le ton de la victoire, leur joyeux refrain : la cause de la métaphysique est irrémédiablement perdue. Non, cette cause n'est pas irrémédiablement perdue, et ne peut l'être ; parce qu'elle est la cause même de l'esprit humain. Nous sommes bien obligés cependant de convenir que les vérités de cet ordre n'existent plus guères dans l'esprit de la plupart des hommes de ce temps qu'à l'état de rêves et de chimères (3). Il est entendu que nous sommes

(1) On semble venir d'un autre monde, être tombé de Jupiter ou de Saturne, quand on parle aux hommes de cette fin de siècle de l'être nécessaire et de l'être contingent de l'inertie de la matière et de la spontanéité de l'esprit, de la simplicité et de l'immortalité de l'âme, du libre arbitre et de la responsabilité humaine, de la notion immuable du bien et du mal, de la loi supérieure qui régit toutes les créatures.

arrivés à l'âge positif. Le monde étroit des apparences et des phénomènes est le terrain exclusif où semblent vouloir se cantonner les esprits contemporains. Les régions éthérées de la métaphysique sont presque complètement désertes. La foule des combattants est descendue dans la plaine. Il n'est pas nécessaire d'être grand clerc pour voir que c'est dans le champ clos de la réalité brutale que la raison catholique devra se résoudre à livrer la suprême bataille.

De là l'intérêt incontestable qu'il y a pour tous à voir le fait surnaturel sous son vrai jour, à s'en faire une idée juste, exacte, complète, à s'en former enfin un concept qui soit de tout point rationnel.

Cette question du surnaturel particulier est la plus claire et la plus obscure qui soit au monde.

Elle est certainement la plus claire, car c'est sur elle que repose la foi de l'humanité, et il n'est pas possible que la foi de l'humanité repose sur un fondement ténébreux. Dieu, et l'on ne saurait trop l'en bénir, n'a point fait de sa religion une spéculation plus ou moins sublime, pour le régal des élus de l'esprit, pour le plaisir des contemplatifs épris de raisonnement pur et de haute métaphysique. La religion chrétienne est une religion positive, à la portée des plus modestes intelligences, s'appuyant par conséquent sur des monuments dont l'authenticité soit éclatante comme le jour et sur des faits que tout le monde puisse voir. Sans doute, l'objet de la foi reste plein d'ombres et de mystère. Dans le temps qu'on le contemple, on sent monter des profondeurs de l'âme, comme de lui-même, le cri si vrai et si éloquent de Bossuet : Tais-toi, mon esprit ! ô raison humaine, tais-toi ! Ma raison s'incline devant ces ombres nécessaires ; mon esprit adore ces divins mystères. Mais—l'illusion ne servirait ici de rien—pour que ma raison s'incline, se soumette et adore, il faut qu'on lui montre d'abord le fondement lumineux qui porte ce monde, aux splendeurs voilées, où j'entrevois, ravi, ces ombres divines et ces adorables mystères.

Les gens du monde nous disent souvent que la foi qu'ils

raisonnables et de la sanction morale qui est attachée à cette loi, de l'éternité des peines et des récompenses. La réponse ne se fait pas entendre, toujours la même : "Ça, c'est de la métaphysique." Ce qui est une forme civile et courtoise pour vous dire : "Vous êtes un rêveur. Pour nous, il y a beau temps que nous sommes revenus du pays des chimères."

On se console à rêver avec Socrate, Platon, Aristote, saint Augustin, saint Anselme, saint Thomas d'Aquin, Descartes, Leibnitz, Pascal, quand on songe surtout aux avortons intellectuels qui traitent de songe-oreux ces beaux et fiers génies.

envient, la seule d'ailleurs qu'ils comprennent, c'est la foi du charbonnier, et qu'ils ne parviennent eux-mêmes à croire un peu qu'à la condition de ne raisonner jamais. Il faudrait pourtant s'entendre. Si l'on veut dire par là qu'il n'est point sage de chercher à comprendre des dogmes qui nous dépassent, des vérités qu'il a plu à Dieu de nous révéler, mais qui, pour nous, particulièrement dans le région inférieure où nous sommes, sont incompréhensibles ; qu'il y a témérité toujours, péril quelquefois à vouloir scruter d'insondables mystères, d'accord. C'est l'exemple que nous ont laissé tous les grands et forts esprits qui sont restés en même temps les plus dociles et les plus humbles. Mais si par la foi du charbonnier on entendait une foi aveugle, nous la laisserions à qui voudrait s'en contenter. Nous, nous n'en voulons pas. Pour rappeler un mot historique, nous sommes croyants, non pas quoique, mais parce que raisonnables.

Et cette question du surnaturel particulier, si claire par elle-même, est cependant pour la foule des esprits pleine d'obscurités. Les adversaires du dogme catholique semblent avoir pris plaisir depuis trois siècles surtout à accumuler sur ce point les ombres et les ténèbres. Il n'y a peut-être pas un sujet sur lequel les idées fausses, erronées ou incomplètes soient plus répandues, plus générales et plus communes.

Pour plusieurs, le surnaturel est nécessairement et toujours le mensonge, ou tout au moins le subterfuge, je ne sais quoi de louche et d'ambigu qui sent le prestige et l'imposture et qui n'éveille dans l'esprit d'autres idées que celles du sabbat, des sorcelleries, magies et autres pratiques superstitieuses des anciens âges. Pour le grand nombre, le surnaturel est simplement le merveilleux, c'est-à-dire quelque chose d'aérien, d'informe, d'impalpable, qui n'est pas de ce monde où tout a des contours arrêtés, et qui se passe dans des régions mystérieuses dont nous ne pouvons rien dire parce qu'elles nous sont étrangères, où notre œil ne sait rien voir, rien saisir, ni par conséquent rien constater. Interrogez les meilleurs parmi nos contemporains, j'entends ceux qui ont le cœur droit et une très haute culture intellectuelle, posez-leur la question : « Croyez-vous au surnaturel particulier ? » Vous comprendrez sans peine, au plissement de leur front, à l'imperceptible sourire que les plus habiles ne savent pas retenir, que la question est indiscreète, parce que la réponse qu'il y faudrait faire serait blessante pour qui la sollicite. Le surnaturel est ce que l'on croit, quand on est disposé à croire ; ce qu'il n'est pas possible d'admettre, quand on suit la raison toute nue. Le surnaturel hante l'intelligence de l'enfant,

à cet âge où, l'expérience ne lui ayant pas encore révélé le monde réel, il s'en crée un à sa fantaisie, que son imagination, la première en éveil, peuple de visions étranges, d'êtres charmants ou terribles, toujours fantasmagoriques et sans réalité : c'est « le royaume de féerie », le plus beau qui soit en terre, où Croquemitaine coudoie la fée Gloriande, mais où les dons inespérés qu'apporte la fée Gloriande n'ont pas de peine à faire oublier les terreurs qu'inspire Croquemitaine. Le surnaturel laisse une trace ineffaçable dans l'âme de la femme, pour qui, par un heureux, privilège, se prolonge, toute la vie, comme une sorte de sainte enfance. Il s'évanouit inexorablement au premier regard de l'homme arrivé à la pleine maturité de l'esprit.

Ainsi fondent au soleil d'été ces légers flocons de neige tombés la nuit sur les hautes montagnes ; bientôt il ne reste plus que quelques gouttes scintillantes, suspendues comme des perles aux mousses des rochers : ce sont les larmes pienses, amères quelquefois, qui tombent des yeux de l'homme pleurant ses beaux rêves perdus et toutes ses croyances détruites.

Renan veut qu'on se console, parce que la vérité, dit-il justement, est plus aimable que toutes les chimères.

Il en est, grâce à Dieu, qui n'ont nul besoin d'être consolés, n'ayant jamais confondu, comme l'a fait l'ancien séminariste, les croyances avec les rêves. Chose étrange ! malgré des études théologiques, en apparence sérieuses, Renan n'a pas une autre conception du surnaturel particulier que celle du commun des esprits. Pour lui, comme pour la foule, le miracle n'est que le merveilleux ; c'est « l'intervention de la Divinité en vue d'un but spécial ». On le voit, le fait surnaturel est défini d'abord et uniquement par sa cause et par sa fin, c'est-à-dire par ce qui le rend merveilleux à nos yeux. La définition est certainement incomplète. Une chose doit être définie par elle-même, avant qu'on la définisse par sa fin ou par sa cause.

Qu'est-ce donc que le surnaturel particulier ?

Le surnaturel particulier, miracle ou prophétie, est un phénomène, rationnel en tant que phénomène, rationnellement constaté, que la raison conçoit comme supérieur, dans l'ordre où nous sommes, à toute cause naturelle, et qu'elle rapporte nécessairement à Dieu comme à sa seule cause possible.

(A suivre.)

A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante Heures auront lieu à Saint-Lambert, le 29 ; à Saint-Patrice, le 31 ; à Saint-François, I. O., le 2 ; à Saint-Apollinaire, le 4.—Ceux qui ont l'intention de se fixer au Nord-Ouest peuvent consulter avec avantage une brochure intitulée : *La Vallée de la Saskatchewan* par l'abbé Morin, de Montréal.—Nous recommandons aux prières de nos lecteurs, le R. P. André, O. M. I., décédé la semaine dernière à l'hôpital de Calgary.—Les citoyens de Saint-Jean-Baptiste de Québec ont présenté une adresse de félicitations à M. E. Matte, qui vient de terminer à la satisfaction de tous, l'intérieur de leur magnifique église.—Son E. le cardinal Taschereau a publié, à l'occasion du cinquantième anniversaire d'épiscopat de S. S. Léon XIII, un mandement qui ordonne de chanter un *Te Deum* solennel, le 19 février prochain, à la suite de la messe paroissiale ou conventuelle, et de faire, le dimanche qui suivra la publication du mandement, une quête dont le produit sera offert au S. Pontife à l'occasion de cet anniversaire.—Avant peu, dit-on, le Cap Rouge sera relié à Québec par un chemin de fer.—Le premier congrès des cultivateurs de la province de Québec s'est tenu cette semaine dans les bâisses du Parlement. L'ouverture a eu lieu mardi et la clôture jeudi. Evidemment la question agricole est plus que jamais à l'ordre du jour.—Mgr Moreau a célébré la semaine dernière, le 17^e anniversaire de son élévation à l'épiscopat.—Mgr Lasfèche est parti pour Rome la semaine dernière, avec M. le chanoine Bochet, pour assister au jubilé de S. S. Léon XIII.—Le cher frère Placidius of Sicily, de l'Académie commerciale de Québec, est décédé le 18 du mois courant, dans la 43^e année de son âge, la 24^e de religion et la 14^e de profession.—M. l'abbé Decelle, curé de Sorel, est nommé coadjuteur de S.G. Mgr Moreau.

France.—Quatre nouveaux évêques viennent d'être nommés : à Nantes, Mgr Laroche, né en 1845, tour à tour professeur de théologie, curé, et, en dernier lieu, vicaire général d'Orléans ; à Angers, Mgr Mathieu, né en 1839, curé de Post-à-Mousson depuis 1870 ; à Clermont, Mgr Belmont, né en 1838, vicaire général de Lyon depuis 1887 ; à Saint-Dié, Mgr Foucault, né en 1843, curé de Notre-Dame à Nogent le Rotrou depuis 1885.—Mgr Lecoq, évêque de Nantes, est décédé le jour de Noël, à l'âge de 72 ans, et Mgr de Dreux-Brezé, évêque de Moulins dans les premiers jours de janvier, à l'âge de 82 ans. Il était fils du maître des cérémonies de Louis XVI.—Pendant l'année 1892, le chiffre des décès a dépassé de 10,500 celui des naissances.—Des élections générales auront bientôt lieu, nécessitées par les Panameux qui sont en frais de cuire dans leur jus.